



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le **mercredi 15 septembre 2010** à 19 h 00 le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **M. Gérard FROMM, Maire**.

CONVOCAATION

| | |
|-----------|------------|
| Date | 03/09/2010 |
| Affichage | 03/09/2010 |

NOMBRE DES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL

| En Exercice | Présents | Procurations et Absents |
|-------------|----------|----------------------------|
| 33 | 27 | 6 |

THEME : **DIVERS 2**

OBJET : **COUPE AFFOUAGERE
2010**

Etaient Présents : POYAU Aurélie, CIRIO Raymond, DAERDEN Francine, MUSSON Pascal, GUIGLI Catherine, DUFOUR Maurice, MARCHELLO Marie, MARCADET Didier, GUERIN Nicole, DJEFFAL Mohamed, JIMENEZ Claude, PONSART Marie-Hélène, PROREL Alain, PETELET Renée, PEYTHIEU Eric, CODURI Laetitia, FABRE Mireille, AIGUIER Yvon, BRUNET Pascale, RAPANOEL Séverine, SIMOND Stéphane, FERRUS Christian, VALDENNAIRE Catherine, NUSSBAUM Richard, ROUBAUD Sabin, SEZANNE Philippe.

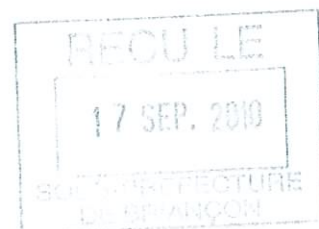
Etaient Représentés :

NICOLOSO Alain pouvoir à CIRIO Raymond
JALADE Jacques pouvoir à PROREL Alain
BOVETTO Fanny pouvoir à DJEFFAL Mohamed
DAVANTURE Bruno pouvoir à PEYTHIEU Eric
ESTACHY Monique pouvoir à SEZANNE Philippe
ESCALLIER Karine pouvoir à SIMOND Stéphane

Absents-Excusés :

NICOLOSO Alain, JALADE Jacques, BOVETTO Fanny,
DAVANTURE Bruno, ESTACHY Monique, ESCALLIER

Secrétaire de Séance : DJEFFAL Mohamed



Rapporteur : Alain PROREL

Il y a lieu de prévoir, pour les besoins ruraux ou domestiques des affouagistes de la commune, la délivrance en nature pour l'année 2010 de la coupe de la forêt communale ci-après désignée :

Commune de Briançon – Parcelle n° 33 d'un volume de 211 m³ – Lieu-dit « Mallefosse – Rocher de l'Ombre »

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- La délivrance de coupe inscrite à l'état d'assiette, en concertation avec l'Office National des Forêts,
- Du mode partage par feu, c'est à dire par chef de famille, étant précisé que pour bénéficier de l'affouage il faut avoir un domicile réel et fixe dans la commune (art L 145-2 du Code Forestier) d'une durée effective de séjour dans la commune de 6 mois par an,
- D'affecter au partage entre les affouagistes, pour la satisfaction de leurs besoins ruraux et domestiques, la coupe ci-dessus au prorata du nombre d'inscrits,
- Que le mode d'exploitation ait lieu sur pied, chaque affouagiste faisant son affaire de l'exploitation du lot qu'il aura tiré,
- Le tarif de la taxe d'affouage est fixé à 25 €. Cette taxe (destinée à rembourser la commune de l'ensemble des coûts occasionnés par l'affouage) sera inscrite en recette de fonctionnement du budget communal,
- Que le marquage sera effectué par les Services Techniques de la ville et les affouagistes qui se seront portés volontaires, un lot gratuit leur étant attribué pour leur contribution.
- Que le délai d'exploitation et d'enlèvement des bois par les affouagistes sera fixé sur proposition de l'ONF,
- Que les dommages causés par les affouagistes seront sanctionnés et devront être réparés, conformément aux dispositions de l'article L 145-1 du Code Forestier qui vise l'article L 138-12,
- Que l'exploitation s'effectuera sous la responsabilité de trois garants :
Mr PROREL Alain Mr BORGIS Francis Mr PIERRE Didier
- Qu'un affouagiste n'exploitant pas son lot où ne respectant pas la date limite d'exploitation arrêtée, encoure la déchéance de tous ses droits sur le lot délivré, sans aucune compensation,
- D'autoriser le Maire, ou en cas d'empêchement un adjoint, à signer, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière, nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 33

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE VOTE PAS : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME.

TRANSMIS LE 17 SEP. 2010

PUBLIÉ LE 17 SEP. 2010

NOTIFIÉ LE

Le Maire

Gérard FROMM
